

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00683
Numéro SIREN : 342 048 022
Nom ou dénomination : OUEST CROISSANCE

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2018 sous le numéro de dépôt 2791

OUEST CROISSANCE

S.A.S. au capital de 105 101 628 euros
Siège social: 3 Impasse Claude Nougaro - ZAC Ar Mor Plaza - Bâtiment D
- Entrée D2
(44800) SAINT HERBLAIN
342 048 022 R.C.S. NANTES

* * *

DECISIONS PRISES PAR ACTE UNANIME

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **LA BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE**
ci-après dénommée BPA
représentée par Monsieur Olivier de MARIGNAN
Propriétaire de..... **1 736 519 actions A**
- **LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST**
ci-après dénommée BPO
représentée par Monsieur Maurice BOURRIGAUD
Propriétaire de..... **1 599 425 actions A**
- **LA BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE**
ATLANTIQUE
ci-après dénommée BPACA
représentée par Monsieur Dominique GARNIER
Propriétaire de..... **729 211 actions A**
- **LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE**
ci-après dénommée BPVF
représentée par Monsieur Luc CARPENTIER
Propriétaire de..... **456 979 actions A**
- **La société NATIXIS PRIVATE EQUITY**
ci-après dénommée NPE
représentée par Monsieur Luc BERTHOLAT
Propriétaire de..... **45 702 actions A**
- **La société OUEST CROISSANCE MANAGEMENT**
ci-après dénommée OCM
représentée par Madame Anne JACQUINET-SULGER et
Monsieur Henri GUILLERMIT,
Propriétaire de..... **1.800 actions B**

Total égal au nombre d'actions composant le capital social,
ci..... **4 569 636 actions**

Seuls associés de la société OUEST CROISSANCE, représentant la totalité
des actions composant le capital social de ladite société,

LC

Conformément à l'article 22 des statuts qui stipule que « les décisions collectives peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte »,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

1. La BPA et la BPO ont informé la société OUEST CROISSANCE de leur projet de fusion, suite à l'approbation par les Conseils d'Administration de la BPA et de la BPO du projet de traité de fusion prévoyant l'absorption de la BPO par la BPA.

Dans le cadre de la transmission universelle du patrimoine de la BPO au profit de la BPA, les 1 599 425 actions A détenues par la BPO dans le capital de la société OUEST CROISSANCE seraient transmises à la BPA.

En application de l'article 14 des statuts, cette fusion est soumise à l'agrément préalable de la décision collective extraordinaire des associés.

2. En lien avec cette opération, la BPA a informé la société OUEST CROISSANCE de la cession de 159 937 actions A au profit de BPVF, de la cession de 135.159 actions A détenues par la BPO au profit de BPVF, et de la cession de 298.957 actions A détenues par la BPO au profit de BPACA.

En application de l'article 14 des statuts, ces cessions sont soumises à l'agrément préalable de la décision collective extraordinaire des associés.

3. Par suite de la fusion-absorption, BPO sera dissoute sans liquidation au jour de la réalisation définitive de l'opération, tel qu'il est fixé par le projet de fusion, soit le 7 Décembre 2017 à 0 h 00.

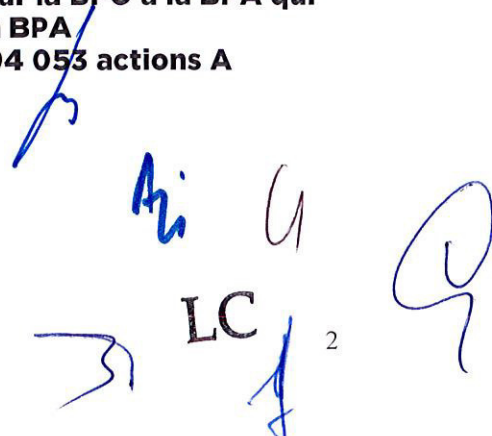
Il convient de nommer un nouveau Président de la société OUEST CROISSANCE.

CONNAISSANCE PRISE DES ELEMENTS SUIVANTS :

- la valorisation retenue de l'action A OUEST CROISSANCE pour ces opérations,
- le projet de la nouvelle répartition du capital de la société OUEST CROISSANCE,

ONT PRIS A L'UNANIMITE, LES DECISIONS QUI SUIVENT RELATIVEMENT AUX POINTS CI-APRES :

- Agrément de la transmission des actions A détenues par la BPO à la BPA qui résulte du projet de fusion-absorption de la BPO par la BPA
- Agrément des projets de cessions entre associés de 594 053 actions A
- Nomination d'un nouveau Président
- Pouvoirs pour les formalités



PREMIERE DECISION : AGREMENT DE LA TRANSMISSION DES ACTIONS A DETENUES PAR LA BPO A LA BPA QUI RESULTE DU PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE LA BPO PAR LA BPA

Les associés reconnaissent avoir été pleinement informés du projet de fusion-absorption de la BPO par la BPA dont la date de réalisation est prévue le 7 Décembre 2017 à 0 h 00 et ils décident, à l'unanimité, d'agréer la transmission des actions A par la BPO à la BPA par suite de cette opération de fusion-absorption.

Les associés prennent acte qu'à la date du 7 Décembre 2017, la BPA aura comme nouvelle dénomination : Banque Populaire Grand Ouest, comme nouveau siège social : 15 boulevard de la Boutière 35768 Saint Grégoire cedex et comme représentant permanent : M. Maurice BOURRIGAUD, en remplacement de M. Olivier de MARIGNAN.

DEUXIEME DECISION : AGREMENT DU PROJET DE CESSIION ENTRE ASSOCIES DE 159.937 ACTIONS A

Les associés reconnaissent avoir été pleinement informés du projet de la société BPA de céder au bénéfice de la BPVF 159 937 actions A qu'elle détient dans le capital de la société OUEST CROISSANCE.

Ils décident à l'unanimité :

- De dispenser en tant que de besoin la société BPA de notifier à la société OUEST CROISSANCE son projet de cession dans les formes prévues pour l'exercice du droit d'agrément prévu à l'article 14 des statuts de la société OUEST CROISSANCE,
- Et déclarent autoriser la cession susvisée par la société BPA au bénéfice de la société BPVF.

TROISIEME DECISION : AGREMENT DU PROJET DE CESSIION ENTRE ASSOCIES DE 135.159 ACTIONS A

Les associés reconnaissent avoir été pleinement informés du projet de la société BPO de céder au bénéfice de la BPVF 135 159 actions A qu'elle détient dans le capital de la société OUEST CROISSANCE.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "LC" and "4".

Ils décident à l'unanimité :

- De dispenser en tant que de besoin la société BPO de notifier à la société OUEST CROISSANCE son projet de cession dans les formes prévues pour l'exercice du droit d'agrément prévu à l'article 14 des statuts de la société OUEST CROISSANCE,
- Et déclarent autoriser la cession susvisée par la société BPO au bénéfice de la société BPVF.

QUATRIEME DECISION : AGREMENT DU PROJET DE CESSION ENTRE ASSOCIES DE 298.957 ACTIONS A

Les associés reconnaissent avoir été pleinement informés du projet de la société BPO de céder au bénéfice de la BPACA 298 957 actions A qu'elle détient dans le capital de la société OUEST CROISSANCE.

Ils décident à l'unanimité :

- De dispenser en tant que de besoin la société BPO de notifier à la société OUEST CROISSANCE son projet de cession dans les formes prévues pour l'exercice du droit d'agrément prévu à l'article 14 des statuts de la société OUEST CROISSANCE,
- Et déclarent autoriser la cession susvisée par la société BPO au bénéfice de la société BPACA.

CINQUIEME DECISION : NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Les associés, sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion-absorption de la BPO par la BPA et de sa dissolution, décident à l'unanimité de nommer pour une durée de 2 années, la société Banque Populaire Grand Ouest représentée par M. Maurice BOURRIGAUD en qualité de Directeur Général, en qualité de nouveau Président, à compter du 7 Décembre 2017 à 0 h 00, en remplacement de la société BPO.

SIXIEME DECISION : POUVOIRS

Les associés donnent tous pouvoirs au Président pour constater la réalisation de la condition suspensive et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités légales qui résultent de l'adoption des décisions qui précèdent ainsi que pour la mise à jour des registres de titres de la société OUEST CROISSANCE.

Handwritten signatures and initials in blue ink:
A large signature on the left, "Mi" in the center, "9" to the right, "LC" below "Mi", and a large signature on the right with the number "4" written below it.

Les associés décident que le présent acte des décisions unanimes des associés de la Société sera mentionné à sa date, au registre des délibérations avec indication de sa forme, sa nature, son objet et ses signataires. L'acte lui-même étant conservé par la Société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

A cette fin, un original du présent acte est remis au Président qui en transmettra une copie certifiée conforme au Commissaire aux Comptes.

Fait à Nantes en huit exemplaires originaux
Le 27 Novembre 2017

LA BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE :



LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST :



LA BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE :



LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE :



La société NATIXIS PRIVATE EQUITY :



La société OUEST CROISSANCE MANAGEMENT :

